

---

Présidence : Suède

## 1307<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 25 mars 2021 (par visioconférence)

Ouverture: 10 heures  
Suspension : 13 h 10  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 17 heures

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA CHEF DE LA MISSION DE  
L'OSCE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Présidente, Chef de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine (PC.FR/8/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats, le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/467/21), Royaume-Uni (PC.DEL/459/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/423/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/454/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/420/21), Norvège (PC.DEL/429/21), Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/431/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Présidente, Directrice du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/41/21 Restr.)

a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/427/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la

Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/470/21), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/472/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/465/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/421/21), Suisse

- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/430/21), Ukraine
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1)
- d) *Violations massives et systématiques des droits de l'homme aux États-Unis d'Amérique* : Fédération de Russie (PC.DEL/424/21), Biélorussie (PC.DEL/428/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/426/21)
- e) *Réforme constitutionnelle au Kirghizstan* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/471/21), Suisse (PC.DEL/439/21 OSCE+), Royaume-Uni (également au nom de la Norvège), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/425/21), Kirghizstan
- f) *Liberté de réunion en Fédération de Russie* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/468/21), Suisse (PC.DEL/441/21 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/432/21), Norvège (PC.DEL/445/21), Fédération de Russie (PC.DEL/452/21 OSCE+)
- g) *Faits récents survenus en Biélorussie* : Royaume-Uni (également au nom du Canada) (PC.DEL/436/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/469/21), Suisse (PC.DEL/440/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/434/21), Norvège (PC.DEL/447/21), Pologne (PC.DEL/435/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/456/21), Biélorussie (PC.DEL/444/21 OSCE+)
- h) *Vingt-deuxième anniversaire de l'agression de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie* : Serbie (PC.DEL/448/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/450/21)
- i) *Vingt-deuxième anniversaire de l'intervention de l'OTAN face à la crise humanitaire au Kosovo* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/442/21), Albanie (PC.DEL/446/21 OSCE+), Royaume-Uni (PC.DEL/462/21 OSCE+), Italie (annexe 2), Allemagne (annexe 3), France

- j) *Retrait de la Turquie de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) : Allemagne (également au nom de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse) (annexe 4), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/443/21), Canada, Norvège (PC.DEL/449/21), Liechtenstein, Turquie (annexe 5)*

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Conférence antiterroriste à l'échelle de l'OSCE sur le thème « Renforcement d'une approche globale pour prévenir et combattre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation qui mène au terrorisme dans un contexte changeant », qui se tiendra à Vienne par visioconférence les 20 et 21 avril 2021 : Présidente*
- b) *Réunion entre la Présidente en exercice et le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M. J. Borrell Fontelles, tenue le 22 mars 2021 : Présidente*
- c) *Participation de la Présidente en exercice, le 25 mars 2021, à une manifestation parallèle sur le thème « Pour des économies et des sociétés égalitaires et résilientes », à la 65<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme, tenue à New York et par visioconférence du 15 au 26 mars 2021 : Présidente*
- d) *Exposition de photographies sur un monde sans inégalités de genre, présentée par la photographe M<sup>me</sup> A. Brolenius à Vienne du 24 mars au 7 avril 2021 : Présidente*
- e) *Réunion d'information sur les priorités mensuelles de la Présidence suédoise de l'OSCE, en particulier sur la question transversale de l'égalité des genres : Présidente*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale (SEC.GAL/43/21 OSCE+) : Directrice du Centre de prévention des conflits de l'OSCE*
- b) *Point sur la situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE : Directrice du Centre de prévention des conflits de l'OSCE (SEC.GAL/43/21 OSCE+)*

- c) *Table ronde à l'échelle de l'OSCE consacrée à l'impact des « passeports vaccinaux » sur les opérations des organes de sécurité et de gestion des frontières, coordonnée par le Département des menaces transnationales du Secrétariat de l'OSCE et tenue par visioconférence le 18 mars 2021 : Directrice du Centre de prévention des conflits de l'OSCE (SEC.GAL/43/21 OSCE+)*
- d) *Atelier sur les réponses des organes chargés de l'application des lois à la pandémie de la Covid-19, organisé le 18 mars 2021 par le Département des menaces transnationales du Secrétariat de l'OSCE, en coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et le Bureau du programme de l'OSCE à Nur-Sultan : Directrice du Centre de prévention des conflits de l'OSCE (SEC.GAL/43/21 OSCE+)*
- e) *Cours d'apprentissage en ligne sur les mesures de renforcement de la confiance de l'OSCE liées à la cybersécurité/sécurité des TIC, élaboré par le Département des menaces transnationales du Secrétariat de l'OSCE et lancé le 22 mars 2021 : Directrice du Centre de prévention des conflits de l'OSCE (SEC.GAL/43/21 OSCE+)*
- f) *Atelier en ligne à l'intention des membres de la plate-forme de l'OSCE pour l'égalité des genres dans le domaine de la sécurité et de la gestion des frontières sur l'intégration de la dimension de genre dans les services des ressources humaines des organismes chargés des frontières et de l'application des lois, organisé le 23 mars 2021 par le Département des menaces transnationales et le Département des ressources humaines du Secrétariat de l'OSCE : Directrice du Centre de prévention des conflits de l'OSCE (SEC.GAL/43/21 OSCE+)*
- g) *Série de réunions en ligne avec des interlocuteurs clés en Bosnie-Herzégovine pour étudier les risques de traite auxquels sont exposés les migrants, tenues pendant la semaine du 22 au 26 mars 2021 sous la direction du Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, M. V. Richey, et de la Vice-Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, M<sup>me</sup> M. Cederfelt, en coordination avec la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine : Directrice du Centre de prévention des conflits de l'OSCE (SEC.GAL/43/21 OSCE+)*

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Cinquième anniversaire des attentats terroristes de 2016 à Bruxelles, observé le 22 mars 2021 : Belgique (PC.DEL/461/21)*
- b) *Lancement du Forum Génération Égalité, organisé conjointement par la France et le Mexique à Mexico du 29 au 31 mars 2021 : France (PC.DEL/453/21 OSCE+)*

- c) *Leçons du massacre de Khatyn en 1943 et prévention de la glorification du nazisme* : Biélorussie (PC.DEL/451/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/455/21)

4. Prochaine séance :

À annoncer



---

**1307<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1307 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Madame la Présidente,

Presque cinq mois après la signature de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu du 9 novembre 2020, qui a mis fin à la violente guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan et ses affidés, les autorités azerbaïdjanaises continuent de violer de façon flagrante le droit international humanitaire, les conventions de Genève et les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que de faire fi des appels de la communauté internationale à libérer immédiatement tous les prisonniers de guerre et autres détenus arméniens. Le dernier appel en date de ce type leur a été adressé dans une déclaration conjointe des membres du Parlement européen, dont la chef de la délégation pour les relations avec le Caucase du Sud et les rapporteurs permanents du Parlement européen sur l'Arménie et sur l'Azerbaïdjan. Les membres du Parlement européen se sont déclarés gravement préoccupés par les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre arméniens tels qu'attestés et signalés par Human Rights Watch.

Le dernier rapport de Human Rights Watch met une nouvelle fois en lumière les traitements cruels et dégradants ainsi que les tortures dont sont victimes les prisonniers de guerre arméniens en Azerbaïdjan et souligne, je cite : « Les abus, y compris la torture, subis par les soldats arméniens détenus sont odieux et constituent un crime de guerre. Il est par ailleurs profondément préoccupant que plusieurs des soldats arméniens portés disparus ont été vus pour la dernière fois alors qu'ils étaient détenus par l'Azerbaïdjan, qui n'a pas fourni d'informations à leur sujet », fin de citation. Selon ce rapport, il existe donc une forte probabilité que non seulement du personnel militaire mais aussi des civils faits prisonniers aient été victimes de disparitions forcées de masse.

Dans ce contexte, le fait que l'OSCE, qui est dotée d'un solide mandat pour ce qui est des questions de sécurité et de droits de l'homme, ait gardé un silence assourdissant, aussi bien pendant la guerre qu'après celle-ci, est regrettable, c'est le moins qu'on puisse dire.

À part les appels lancés individuellement par plusieurs États participants, il n'y a pas eu d'appel ni de message politique fort de l'OSCE en son nom propre exigeant la libération immédiate et inconditionnelle des prisonniers de guerre arméniens.

L'absence d'engagement international digne de ce nom, y compris de l'OSCE, a créé un climat d'impunité, que l'Azerbaïdjan a pleinement exploité, aussi bien pendant qu'après sa guerre d'agression. Il ne voit plus aucun intérêt ne serait-ce qu'à feindre de respecter ses obligations internationales, y compris les engagements auxquels il a souscrit dans le cadre de l'OSCE.

Madame la Présidente,

Les actions de l'Azerbaïdjan ne sont guère justifiables, ni en vertu du droit international humanitaire, ni des dispositions de l'accord trilatéral de cessez-le-feu du 9 novembre. Quel que soit le statut que les autorités azerbaïdjanaises pourraient tenter de donner arbitrairement aux prisonniers de guerre arméniens, la déclaration trilatérale de cessez-le-feu, dans son paragraphe 8, dispose expressément, je cite : « Il sera procédé à un échange des prisonniers de guerre, des otages et autres personnes détenues ainsi que des dépouilles des morts. » En d'autres termes, il s'agit d'un retour complet et sans condition de tous les détenus, sans exception ni exclusion.

Compte tenu de ce qui précède et étant donné que l'Azerbaïdjan continue par ailleurs de dissimuler des informations concernant les prisonniers de guerre arméniens, la déclaration du Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères selon lequel, je cite, « aucune femme d'origine arménienne n'est en détention en Azerbaïdjan », fin de citation, est particulièrement inquiétante car, d'après les informations dont nous disposons, Elsa Sargsyan, âgée de 76 ans, ainsi qu'une mère et sa fille, Varya et Anahit Tunyans, ont été portées disparues après que l'Azerbaïdjan eut pris le contrôle de la région d'Hadrut en Artsakh.

Madame la Présidente,

L'occupation de cette région par l'Azerbaïdjan a entraîné la destruction totale de localités animées comptant des dizaines de milliers d'habitants arméniens et la mort de civils, y compris des exécutions extrajudiciaires de citoyens faits prisonniers. La communauté internationale, dont la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Human Rights Watch, ont clairement fait connaître leur position s'agissant de ces cas de violation flagrante de la Convention de Genève dans la région d'Hadrut.

Les déclarations qu'a faites le Président azerbaïdjanais au cours de sa visite de la région occupée d'Hadrut en Artsakh attestent l'intention de détruire les implantations arméniennes pour les remplacer par des implantations azerbaïdjanaises, ce qui est contraire aux dispositions de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 prévoyant que les personnes déplacées doivent regagner leur lieu de résidence. Cela prouve aussi que les Arméniens de l'Artsakh ne peuvent pas survivre sous contrôle azerbaïdjanais.

De plus, dans le cadre de sa politique de nettoyage ethnique, l'Azerbaïdjan prend systématiquement des mesures visant à anéantir ou à s'approprier l'héritage culturel de l'Artsakh. Parallèlement à la destruction physique des monuments religieux et culturels de l'Artsakh qui subsistent encore sur les territoires actuellement sous le contrôle de l'Azerbaïdjan, les autorités du pays au plus haut niveau recourent à la pratique déplorable consistant à falsifier des faits historiques et à s'emparer du patrimoine culturel et religieux du peuple arménien.

C'est dans ce but que le Président azerbaïdjanais donne une fausse idée de la nature de l'église arménienne du XVII<sup>e</sup> siècle du village de Tsakouri dans la région de Hadrout en affirmant à tort qu'elle fait partie du prétendu patrimoine « albanais » et en qualifiant les inscriptions arméniennes sur ses murs de « fausses », préparant ainsi le terrain à un nouvel acte de vandalisme. Il convient de noter que, dans la vidéo qui a été diffusée, l'église susmentionnée a déjà été vandalisée car les symboles religieux ont déjà été retirés.

Ma délégation soulève régulièrement la question du sort réservé aux monuments et aux sites culturels et religieux arméniens situés sur les territoires sous occupation azerbaïdjanaise. Malheureusement, et nous l'attribuons aussi à l'absence de réaction forte de la part de la communauté internationale destinée à tenir l'Azerbaïdjan comptable de ses actions dirigées contre le patrimoine culturel du peuple arménien, la destruction de ces monuments et de ces sites se poursuit sans relâche. L'Azerbaïdjan rase tout simplement les sites dont l'origine et l'identité arméniennes ne peuvent pas être dénaturées. Dans le film documentaire que la BBC a diffusé aujourd'hui sous l'intitulé « Nagorno-Karabakh: the mystery of the missing church », son correspondant évoque un tel cas, à savoir celui de l'église arménienne de la Sainte-Mère de Dieu à Mekhakavan. Je rappelle que ma délégation a déjà attiré l'attention du Conseil permanent sur le sort de cette église le 19 novembre 2020 au cours de sa 1290<sup>e</sup> séance en montrant des images de la profanation et du saccage de l'église par un soldat azerbaïdjanais qui se tenait debout sur le clocher en criant « Allah Akbar ». Aujourd'hui, la destruction complète de l'église a été révélée grâce à l'enquête menée par le correspondant de la BBC, qui n'en a retrouvé aucune trace tout en sachant pertinemment que l'église était encore là lorsque les forces azerbaïdjanaises ont pris le contrôle de Mekhakavan.

Madame la Présidente,

La guerre d'agression menée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et son peuple a créé deux précédents extrêmement dangereux : premièrement, une tentative de résoudre des conflits en recourant à la force et en commettant des atrocités de masse et, deuxièmement, le recrutement par des États participants de l'OSCE de combattants terroristes et de djihadistes étrangers et leur transfert et déploiement dans la zone de responsabilité de l'Organisation.

Ces deux précédents auraient dû constituer une source de grave préoccupation pour les structures pertinentes de l'OSCE durant la guerre et au lendemain de celle-ci et faire l'objet d'un examen approfondi de leur part. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Nous notons par ailleurs une incapacité ou un manque de volonté persistants de ces structures de s'acquitter de leur mandat.

Nous n'aimerions pas voir l'Organisation être handicapée par un programme qui se réduirait à quelques questions seulement alors que l'OSCE se fonde sur le concept de sécurité globale et indivisible, c'est-à-dire que les problèmes et les préoccupations de tout État participant devraient être considérés comme revêtant la même importance pour tous. Donner la priorité à des préoccupations sécuritaires et autres de certains États participants au détriment de celles des autres États est un moyen de transformer l'Organisation en une enceinte de rivalités géopolitiques, ce qui va à l'encontre de tout ce que l'OSCE représente en tant que cadre pour le renforcement de la paix et de la sécurité en Europe. Ma délégation ne saurait être favorable à une telle approche.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation par l'Azerbaïdjan de plusieurs des principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, en l'occurrence le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ne nous faisons pas d'illusions : les résultats d'un recours à la force, associé à des crimes de guerre et à des violations du droit international humanitaire, ne serviront jamais de base à une paix durable et viable. Une telle paix ne pourra être instaurée dans la région que grâce à un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh sur la base de la réalisation du droit inaliénable de son peuple à l'auto-détermination, l'assurance d'un retour sûr et digne dans ses foyers de la population récemment déplacée et la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance ce jour.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1307

25 March 2021

Annex 2

FRENCH

Original: ITALIAN

---

**1307<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1307 du CP, point 2 i) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ITALIENNE**

Plus de 20 ans après, je crois qu'il est opportun de commencer par rappeler les circonstances historiques qui ont conduit l'OTAN à mener une intervention conjointe au Kosovo en 1999, après des tentatives répétées de la communauté internationale, auxquelles l'Italie a apporté une contribution importante et un soutien ferme, de trouver une solution diplomatique pour mettre fin à la violence et à la violation flagrante des droits de l'homme.

Je crois qu'il est également de notre devoir de réaffirmer ici notre sympathie avec les familles de toutes les victimes de ces événements dramatiques qui ont secoué la région en 1999.

Les raisons foncièrement humanitaires de cette intervention ne peuvent être oubliées et doivent nous faire réfléchir à l'importance du dialogue et de la diplomatie, qui constituent un atout précieux pour créer des perspectives de paix et de prospérité. C'est dans cet esprit, qui anime cette Organisation et dans lequel celle-ci se reconnaît, que nous envisageons l'avenir avec confiance, au vu des progrès accomplis dans la mise en place du partenariat entre l'OTAN et la Serbie ces dernières années.



---

**1307<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1307 du CP, point 2 i) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE**

Pour l'Allemagne, il n'a pas été facile de décider de participer à l'intervention de l'OTAN contre la Yougoslavie. Cette intervention, qui avait été précédée par d'intenses efforts diplomatiques de la communauté internationale, a eu lieu après que tous les moyens pacifiques de parvenir à un règlement eurent été épuisés.

Nous ne devons pas oublier qu'au printemps de 1999, le Kosovo était en proie à une catastrophe humanitaire dévastatrice marquée par des violations massives des droits de l'homme. Étant donné que cette situation persistait après de longs et intenses efforts diplomatiques, l'intervention de l'OTAN restait le seul moyen d'y faire face. Au vu des violations graves et systématiques des droits de l'homme, il aurait été irresponsable de ne pas agir.

Je tiens à insister sur le fait que cette intervention n'a jamais été dirigée contre la population serbe. Son seul objectif était de protéger la population civile du Kosovo.

Chaque perte humaine a été et reste une tragédie. Nous pleurons toutes les victimes civiles et exprimons notre sympathie à leurs familles.

Après que la communauté internationale eut épuisé sans succès tous les moyens disponibles pour régler pacifiquement le conflit et éviter une catastrophe humanitaire, l'intervention de l'OTAN se justifiait en dernier recours dans la situation de crise exceptionnelle que connaissait le Kosovo. La résolution 1199 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 23 septembre 1998 et le rapport du Secrétaire général du 4 septembre 1998 sur lequel se fonde cette résolution décrivent clairement cette situation. La résolution 1199, ainsi que la résolution 1203 du 24 octobre 1998, adoptée elle aussi au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, indiquaient sans équivoque que la situation au Kosovo constituait une menace grave pour la paix et la sécurité dans la région.

Nous ne devons pas oublier le passé, mais nous devons aussi regarder vers l'avenir. Aujourd'hui, près de 22 ans après la fin de cette guerre sanglante, la démocratie progresse dans les Balkans occidentaux, l'économie gagne en stabilité et la région se ressoude lentement. Avec la communauté internationale, la République fédérale d'Allemagne continuera d'accompagner les populations de la région sur la voie d'une paix durable s'inscrivant dans une perspective européenne commune.

---

**1307<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1307 du CP, point 2 j) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ANDORRE, DE L'AUTRICHE, DE LA  
BELGIQUE, DU CANADA, DE LA CROATIE, DE CHYPRE, DU  
DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DE LA FINLANDE,  
DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE L'IRLANDE, DE L'ISLANDE, DE  
L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DU LUXEMBOURG, DE LA  
MACÉDOINE DU NORD, DE MALTE, DE MONACO, DU  
MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DU PORTUGAL,  
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA ROUMANIE, DU  
ROYAUME-UNI, DE SAINT-MARIN, DE LA SERBIE, DE LA  
SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE ET DE LA SUISSE)**

Madame la Présidente,

Je souhaite faire la présente déclaration au nom des pays suivants : Andorre, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède et Suisse, ainsi que de mon propre pays, l'Allemagne.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, nous souhaitons nous concentrer sur le retrait de la Turquie de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, appelée communément la Convention d'Istanbul.

Nous regrettons profondément la décision de la Turquie de s'en retirer. La Convention d'Istanbul est l'instrument juridique le plus ambitieux dont nous disposons pour prévenir et combattre la violence faite aux femmes et la violence domestique, ainsi que pour assurer la protection des victimes et traduire les auteurs en justice.

Aujourd'hui, c'est plus important que jamais car la violence contre les femmes et les filles a augmenté dans le monde entier du fait des nombreux conflits dont elles sont les principales victimes et, en particulier, en rapport avec la pandémie de la Covid-19.

La Convention d'Istanbul a eu un effet positif sur la vie des femmes et des filles ainsi que sur leurs communautés. Selon le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui est l'organe de surveillance de la Convention, la mise en œuvre de cette dernière a conduit à des améliorations s'agissant en particulier de la législation, des pratiques, des services de soutien, de la formation professionnelle et de la sensibilisation.

La décision de la Turquie de se retirer de la Convention marque un recul dans les efforts collectifs déployés pour éliminer la violence contre les femmes et les filles et dans la lutte contre la violence domestique. Elle est regrettable car elle affaiblit la protection des femmes et des filles dans le pays.

La Turquie a été le premier État membre du Conseil de l'Europe à ratifier la Convention en 2012. Cette dernière avait été ouverte à la signature durant la présidence turque il y a dix ans.

Les normes internationales sont la pierre angulaire de l'égalité des genres et des droits de la personne. C'est la raison pour laquelle le retrait de la Turquie est une déception, du point de vue également de notre ordre multilatéral commun fondé sur des règles, qui est la base de la protection de tous les droits de la personne.

L'OSCE a en outre développé un vaste corpus d'engagements et d'activités destinés à mettre fin à la violence envers les femmes et les filles. La Décision n° 4/18 du Conseil ministériel fournit une base solide pour nos travaux, y compris pour lutter contre les causes profondes des inégalités et des violences de genre.

Nous demandons au Gouvernement turc de revenir sur sa décision et de renouveler son attachement à la Convention. Nous nous associons à ceux qui demandent instamment au Gouvernement de la République turque de continuer de protéger et de promouvoir la sécurité et les droits de toutes les femmes et de toutes les filles sur la base du droit international des droits de la personne.

---

**1307<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1307 du CP, point 2 j) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE**

Merci, Madame la Présidente.

Nous avons pris note des déclarations des distinguées délégations qui ont pris la parole.

La Turquie a toujours été aux côtés des femmes lorsqu'il s'est agi de faire avancer leurs droits, de renforcer leur rôle au sein de la société et de les protéger contre la violence. Elle a soutenu les efforts de la communauté internationale visant à protéger et promouvoir leurs droits, tant sur le plan législatif que dans la pratique.

C'est dans cette optique que la Turquie a ratifié la Convention d'Istanbul. Celle-ci a pour objectif premier de protéger les femmes contre toutes les formes de violence ainsi que de prévenir, poursuivre et éliminer la violence à leur égard et la violence domestique. Cela dit, la Convention est source de controverses depuis le jour où elle est entrée en vigueur. Dans différents segments de notre société, certains de ces éléments ont donné lieu à des critiques. Après évaluation, il a été décidé de s'en retirer.

En fait, au sein même du Conseil de l'Europe, la Convention est contestée par de nombreux pays. Certains signataires ne l'ont pas ratifiée. En outre, certains pays dont les honorables délégations ont pris la parole aujourd'hui pour critiquer la Turquie n'ont même pas signé ce document, qui est également ouvert aux non-membres du Conseil de l'Europe.

Le fait que la Turquie se retire de la Convention ne doit pas être interprété comme un recul dans la lutte contre la violence envers les femmes. La législation nationale garantit les droits des femmes sur la base des normes les plus élevées. Comme c'était le cas jusqu'à présent, notre pays continuera à appliquer la tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes, à prendre, en coopération avec les autorités et institutions nationales compétentes, toutes les mesures nécessaires pour renforcer encore les droits des femmes et lutter plus efficacement contre la violence à leur égard.

Madame la Présidente, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci